



PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE A MONSIEUR LE PREFET



1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. LA SOCIETE FACO

Une présentation plus complète de la société FACO (Fours à Chaux de l'Ouest) est jointe au chapitre 14.

La société FACO et le Groupe Pigeon

La société FACO est spécialisée dans l'extraction et le traitement de calcaire et de dolomie servant principalement à :

- L'amendement agricole,
- La nutrition animale,
- L'industrie du bâtiment.

FACO bénéficie en outre de l'appui des fonctions support du groupe Pigeon, notamment via le Laboratoire (LCBTP).

Moyens humains

Le siège social de la société FACO est situé à la Jaudonnière (85), au lieu-dit Pareds.

La société FACO emploie une vingtaine de personnes couvrant de nombreux métiers : conducteur d'engin, chefs de carrière, responsables techniques, commerciaux et personnels administratifs.

Implantation

La société FACO dispose de 3 sites et deux installations de traitement du calcaire :

- La Hunaudière à Vaiges (53) : carrière et installations connexes,
- Pareds à la Jaudonnière (85) : carrière et installation connexe,
- Groges à Sillars (86).

Le site de la Hunaudière

La carrière de la Hunaudière est un site stratégique pour la société FACO et pour Pigeon Chaux.

C'est en effet un site de production de calcaire classé gisement d'intérêt régional par le SRC Pays de la Loire, regroupant plusieurs activités connexes :

- Une carrière de calcaire (qui fait l'objet de la présente demande), autorisée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 pour une production moyenne de 680 000 tonnes par an pendant 30 ans, et accordée à la société FACO
- Deux fours à chaux autorisés par arrêté préfectoral du 9 avril 1999 (modifiés par quatre arrêtés en dates du 19 août 2009, du 13 mars 2017 et 4 mai 2017) exploités par la société Pigeon Chaux,
- Une usine de fabrication de carbonates de calcium (fillers), autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 (modifié par l'arrêté du 6 août 2021) et exploitée par la société FACO.

Ces différents arrêtés sont joints en annexe 1 à 3.

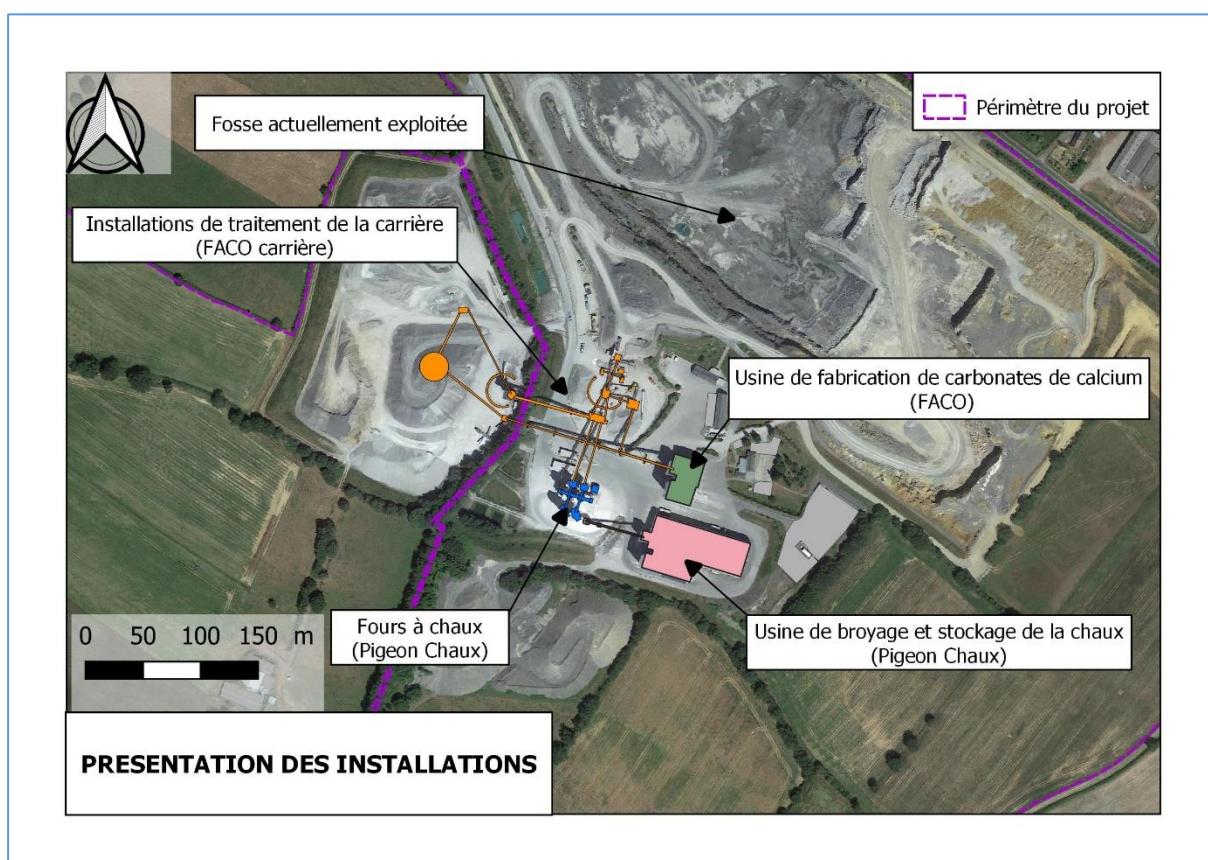


Fig. 1 : Présentation des différentes installations connexes présentes sur la carrière

Son positionnement est également stratégique, étant situé à 6 km de l'A11, à 100 km à l'Est de Rennes et 250 km à l'Ouest de Paris. Cette position assure une zone de chalandise s'étalant de Brest à Paris, accordant un positionnement privilégié par rapport aux chantiers d'infrastructures (Métro Parisien, Métropole Rennaise).



1.2. DE L'INTERET DES CARRIERES EN GENERAL

Les carrières en France

Les carrières constituent le premier maillon de l'ensemble de la filière BTP.

Elles permettent l'approvisionnement en matériaux indispensables à la construction et à la réfection de multiples équipements nécessaires à la vie de tous, comme par exemple :

- les gravillons pour les voies routières,
- les sables et graviers pour les fondations et l'édification des habitations, collèges, hôpitaux, etc...
- les pierres ornementales pour les aménagements urbains (trottoirs, pavages), parements pierre, pierres tombales etc...

Elles constituent ainsi un acteur majeur de l'économie et de la vie du Pays.

Les carrières de France

Trois grands domaines d'activités peuvent être distingués :

- les granulats,
- les roches ornementales et pierres de construction,
- les roches ou minéraux industriels.

L'exploitation des carrières comprend l'extraction des matériaux et leur première transformation. Elle peut se faire soit à ciel ouvert, soit en souterrain.

Au plan national, l'extraction et la transformation des matériaux de carrières a représenté en 2018 près de 40 000 emplois et a généré 9,2 milliards de chiffre d'affaires pour 375 millions de tonnes de matériaux primaires extraits.

La réglementation qui s'applique aux carrières relève principalement du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toutes les carrières identifiées sur cette carte sont soumises à des autorisations préfectorales pour une durée déterminée. Cette réglementation repose sur la mise en œuvre planifiée et anticipée de la séquence "éviter, réduire, compenser" dès la conception du dossier et pour chacune des phases d'exploitation, intégrant la remise en état du site, dans le souci d'un réaménagement prenant en considération la préservation de la biodiversité et l'insertion paysagère.

L'implantation des carrières est régie par les schémas régionaux des carrières (SRC). Le SRC vise à sécuriser l'approvisionnement en matériaux et substances de carrières nécessaires aux projets d'aménagement du territoire et à l'industrie, en permettant l'accès effectif aux ressources naturelles en matériaux par la prise en compte des schémas de carrières dans les schémas de cohérence territoriale.

La production de matériaux variés pour répondre aux besoins nécessitent de traiter les enjeux d'accessibilité à la ressource ; ces derniers sont déterminés par la diversité géologique du territoire.

Fig. 2 : Extrait 1 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Les utilisations présentées ci-dessous représentent la grande majorité des besoins fournis par les carrières (à titre d'exemple, selon les chiffres du BRGM en 2020 présentés ci-dessous, **la consommation de granulats en France est en moyenne de 5,3 tonnes par habitant et par an**, représentant ainsi, après l'eau, la seconde ressource naturelle la plus utilisée).

- Quelques chiffres :**
- une maison = 100 à 300 t de granulats,
 - 1 km de voie ferrée = 10 000 à 15 000 t de ballast,
 - un lycée ou un hôpital = 5 000 à 20 000 t de matériaux,
 - 1 km d'autoroute = 20 000 à 30 000 t de matériaux,
 - 354 millions de tonnes de granulats produits en 2018 (soit 5,3 t par habitant) dont 32 millions de tonnes issues du recyclage.

Fig. 3 : Extrait 2 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)



Mais il existe également des gisements avec des utilisations plus spécifiques : les roches et minéraux industriels.

Les roches et minéraux industriels

Les roches et minéraux industriels sont des roches ou des minéraux non métalliques utilisés sous formes brutes ou transformés comme matières premières, additifs fonctionnels dans de nombreux produits et procédés de l'industrie ou dans l'agriculture.

Parmi les principaux domaines d'utilisations :

- Construction et bâtiment : ciments, tuiles et briques, plâtres, sols, murs, enduits, peintures, vitrages, céramiques sanitaires, matériaux isolants, ...
- Mobilier : verrerie, vaisselle, aménagements intérieurs, ...
- Charges minérales : papiers, plastiques, peintures, mastics, caoutchoucs, ...
- Chimie, pharmacie et cosmétiques,
- Agriculture, horticulture, alimentation humaine et animale,
- Traitement des eaux usées et des gaz,
- Mais aussi dans les secteurs de la métallurgie, de la fonderie, de l'électronique, de l'énergie, ...

La France est un acteur de premier plan, à l'échelle mondiale, pour la production et la valorisation des roches et minéraux industriels.

Quelques chiffres :

- une voiture contient jusqu'à 150 kg de minéraux dans les pneumatiques et les composants plastiques,
- le papier et les peintures contiennent jusqu'à 50 % de minéraux,
- le verre et les produits céramiques sont constitués à 100 % de ces minéraux.

Fig. 4 : Extrait 3 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Les carrières de calcaire font partie de ces gisements de roche et minéraux industriels, avec traditionnellement une utilisation dans la fabrication de ciment, de chaux, ou de carbonates industriels (amendements agricoles, alimentation animale, fillers pour l'industrie routière, traitement anti-pollution -eaux, fumées acides-, etc.).

Ces carrières sont généralement d'intérêt stratégique (en raison de leur faible disponibilité ou de besoins spécifiques par exemple). A ce titre, **l'exploitation de la carrière de la Hunaudière est identifiée par le SRC Pays de la Loire, comme Gisement d'Intérêt régional (cf. paragraphe 4.5.4.2)**, et concourt ainsi à la production de minéraux industriels essentiels à l'échelle nationale, encouragée par le SRC Pays de la Loire.

1.3. LE PROJET

1.3.1. HISTORIQUE

Le site de la carrière de la Hunaudière, localisé sur la commune de Vaiges, est exploité depuis trois décennies pour l'extraction de calcaire.

Les produits finis (chaux et fillers) sont commercialisés, servant entre autres à l'agriculture (amendement agricole) ou à la nutrition animale (granulés). Une partie mineure des matériaux extraits (pré-criblage et granulométries élevées) sont également commercialisés en matériaux de viabilité ou granulats.

Du fait de l'intérêt de la ressource exploitée et de sa relativement faible disponibilité dans la région, le gisement exploité sur le site de la Hunaudière est classé Gisement d'Intérêt Régional par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire.

La vue aérienne ci-dessous illustre l'évolution de l'emprise de la carrière depuis 2001.

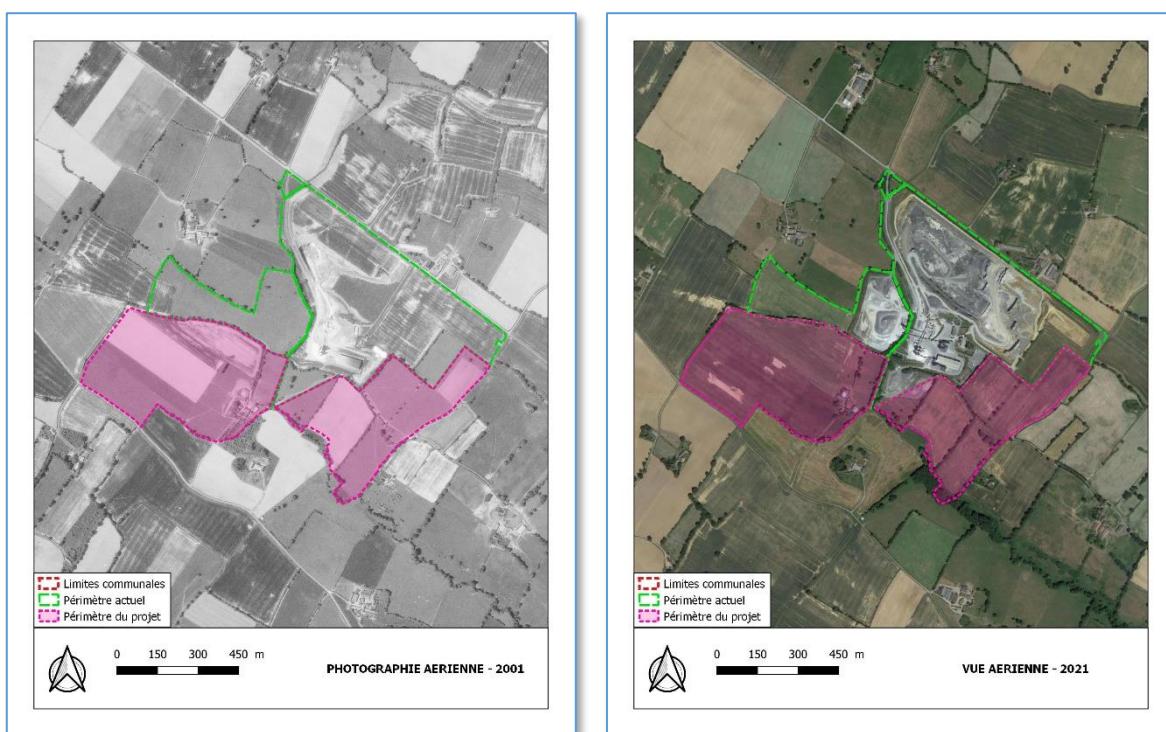


Fig. 5 : Evolution du site en vue aérienne (2001 et 2021)

Le premier Arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de la Hunaudière a été délivré à la société SA Pigeon Chaux le 17 juin 1997. Un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2011 a transféré l'autorisation d'exploiter à la société FACO.

Une nouvelle autorisation d'exploiter a été accordée en date du 17 janvier 2013, modifié en date du 22 septembre 2021 (installation de nouveaux convoyeurs).

Ces différents arrêtés sont joints en annexes 1 à 3.



1.3.2. L'AUTORISATION ACTUELLE

La Société FACO exploite une carrière de calcaires au lieu-dit « La Hunaudière », localisée sur la commune de Vaiges (53) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 17 janvier 2013, pour :

- Une durée de 30 ans,
- Une production annuelle moyenne de 680 000 tonnes,
- Une production annuelle maximale de 800 000 tonnes,
- Une superficie de 45,5 ha,
- Une cote de fond de fouille de 55 m NGF.

Les matériaux produits sont utilisés sur le site de la Hunaudière pour la production de chaux et de fillers, fabriqués dans des installations dédiées et autorisées par des Arrêtés Préfectoraux spécifiques.

1.3.3. OBJET DE LA DEMANDE

La Société FACO sollicite une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- la hausse de la production annuelle moyenne (0,8 Mt) et maximale (1 Mt) en lien avec la construction d'une nouvelle ligne de fabrication sur son usine de fillers,
- l'extension du site, qui passera alors de 45,5 à 87,3 ha environ et concernera :
 - o vers le Sud-Ouest, la création d'une seconde fosse d'extractions sur des zones avec un calcaire de meilleure qualité que sur la fosse actuelle,
 - o vers le Sud-Est, le stockage de matériaux, de découvertes et de stériles d'exploitation,
- la mise en place d'une installation de lavage pour valoriser une partie des matériaux de scalpage,
- l'approfondissement de l'excavation (profondeur de 70 m, soit un fond de fouille à la cote 23 m NGF environ).

La présente demande ne porte que sur l'activité carrière, et ne concerne pas les deux autres activités présentes sur site (usine de fabrication de carbonates de calcium et fours à chaux).

NB :

A noter que les productions moyennes et maximales (actuelles et futures) présentées dans l'ensemble du dossier correspondent à des tonnages commercialisables. Ils regroupent ainsi les granulats produits sur site (hors découvertes et stériles d'exploitation).

Le schéma ci-après illustre la répartition des matériaux produits sur la carrière

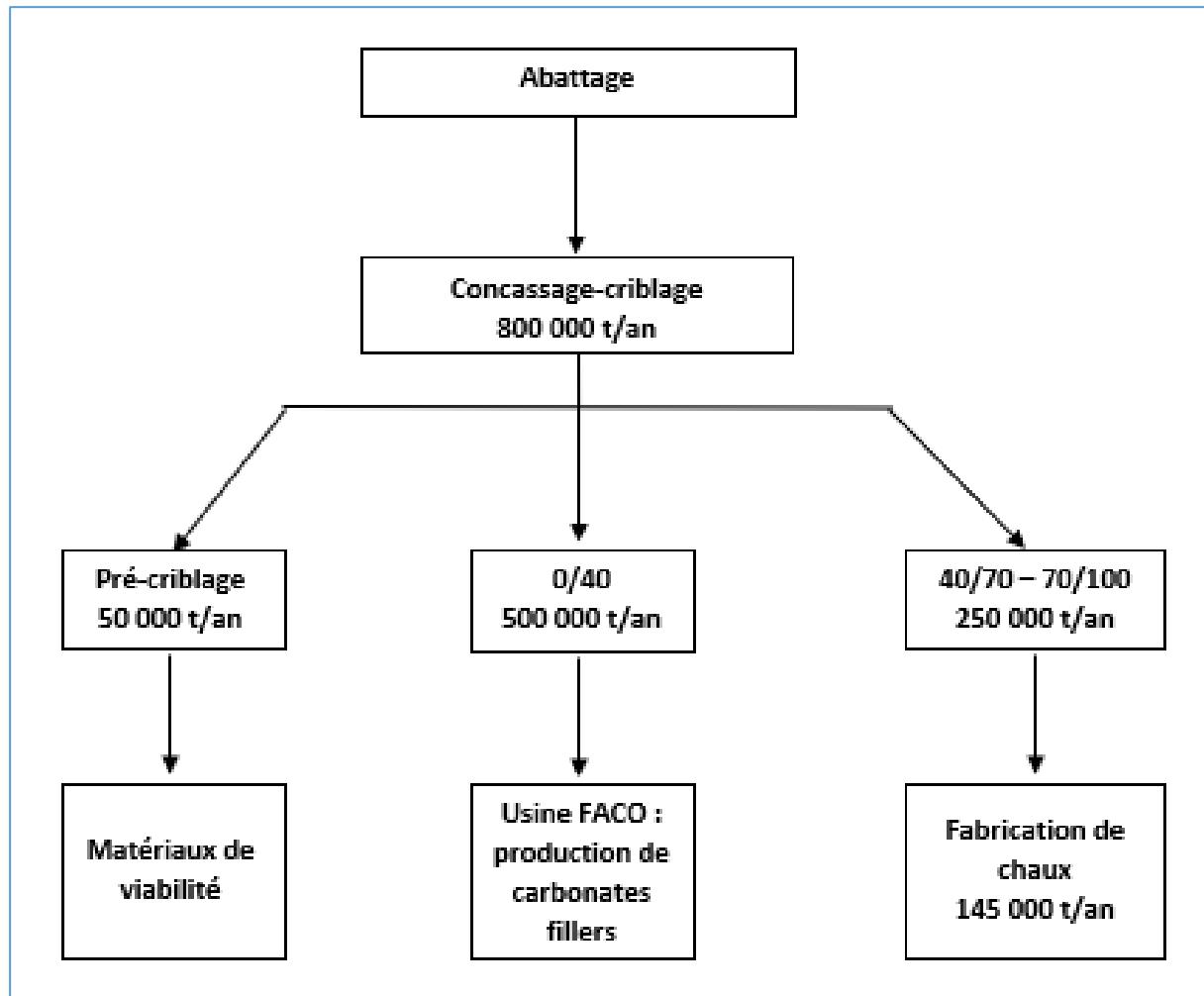


Fig. 6 : Synoptique récapitulatif des matériaux produits sur la carrière et leur destination